



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 81 - DECEMBRE

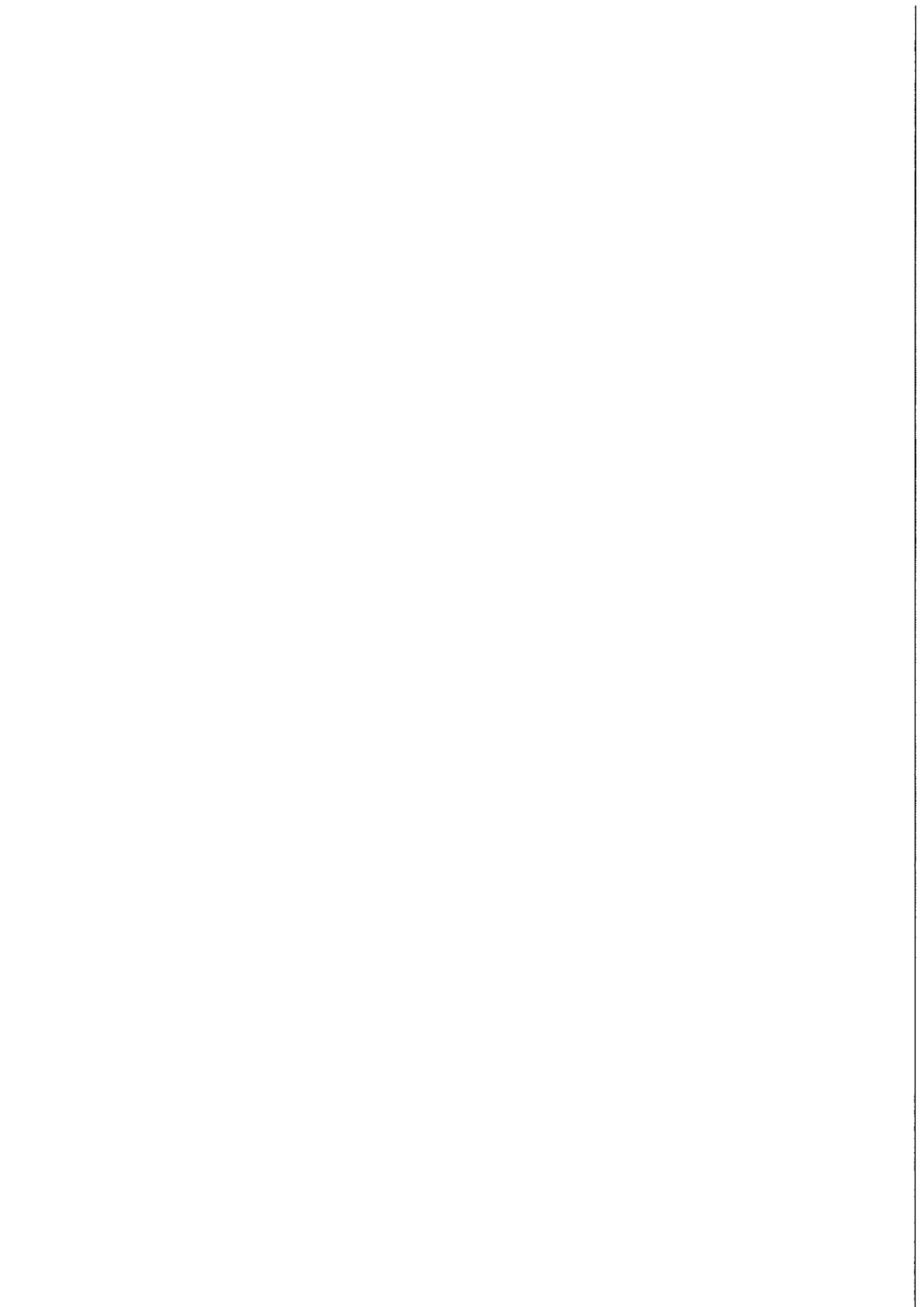
Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

SOMMAIRE

DDT	
Arrêté n° 731 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un salon de coiffure à Luxeuil les Bains.....	1
Arrêté n° 732 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de l'auto-école Laffond à Vesoul.....	3
Arrêté n° 733 du 20 novembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou amovible, dans le cadre de l'aménagement de l'auto école à Vesoul.....	5
Arrêté n° 734 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un cabinet médical à Lure.....	7
Arrêté n° 735 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du restaurant Le caveau du grands puits.à Vesoul.....	9
Arrêté n° 736 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'une épicerie à Vesoul.....	11
Arrêté n° 737 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un fleuriste à Saint Loup sur Semouse.....	13
Arrêté n° 738 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un laboratoire à Lure.....	15
Arrêté n° 739 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un magasin de prêt à porter à Luxeuil les Bains.....	17
Arrêté n° 740 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un magasin de prêt à porter à Luxeuil les Bains.....	19
Arrêté n° 741 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un magasin de toilettage à Gray.....	21
Arrêté n° 742 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un magasin de prêt à porter à Lure.....	23
Arrêté n° 743 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie d'Ambiéwillers.....	25
Arrêté n° 744 du 20 novembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour disproportion manifeste entre le coût de l'installation d'un ascenseur à la mairie d'Ambiéwillers et le service rendu.....	27
Arrêté n° 745 du 20 novembre 2015 refusant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du bar La Brass à Luxeuil les Bains.....	29
Arrêté n° 746 du 20 novembre 2015 refusant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du restaurant La Table d'Etienne à Luxeuil les Bains.....	31
Arrêté n° 747 du 20 novembre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'u bureau de tabac-presse à Saint Sauveur.....	33
Arrêté n° 748 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un genda d'accessibilité programmée pour OGEC Jeanne d'Arc à Gy.....	35
Arrêté n° 749 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour l'écurie de Lyly à Traves.....	37
Arrêté n° 750 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mairie et la chapelle de La Rochelle.....	39
Arrêté n° 751 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un	

agenda d'accessibilité programmée pour le magasin Bricomarché à Pusey.....	41
Arrêté n° 752 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet médical Perrin et Loyon à Vauvillers	43
Arrêté n° 753 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le centre équestre Paddington à Faverney.....	45
Arrêté n° 754 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mairie de Percey le Grand.....	47
Arrêté n° 755 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mairie de Bussières.....	49
Arrêté n° 756 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour la pharmacie Daval à Vesoul.....	51
Arrêté n° 757 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet de psychologie de Guillaume Biot à Lure.....	53
Arrêté n° 758 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet d'orthophonie de Virginie Clavequin.à Etuz.....	55
Arrêté n° 759 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le magasin Val de Mode à Jussey.....	57
Arrêté n° 760 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le local de distillation et l'abri scolaire à Bay....	59
Arrêté n° 761 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet de kinésithérapie de Marc Beaufls à Vesoul.....	61
Arrêté n° 762 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour la carrosserie Duchanoy à St Barthélémy.....	63
Arrêté n° 763 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour l'office notarial SCI Lyre et Gnomon à Luxeuil les Bains.....	65
Arrêté n° 764 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mairie, la salle polyvalente et l'église de la commune de Jonvelle.....	67
Arrêté n° 765 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le restaurant « chez Martine » à Ternuay.....	69
Arrêté n° 766 du 20 novembre 2015 approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet de kinésithérapie de Philippe Maillié à Jussey.....	71





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 2015 n° 73-1 du 20 NOV. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité d'un salon de coiffure à LUXEUIL LES BAINS*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.00.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

1

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier N° AT 070 311 15 E 0012 sur une durée de 1 an est accordé.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LUXEUIL LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 2015 n° 732 du 20 NOV. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité de l'auto école Laffond à VESOUL*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 550 15 C 0037 sur une durée de 1 an est accordé.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VESOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL N° DDT/2015 n° 733 du 20 NOV. 2015

Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou amovible, dans le cadre de l'aménagement de l'auto école à Vesoul

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU la demande de dérogation présentée par Marie-Hélène LAFFOND afin d'être autorisé à ne pas installer une rampe au 33 rue Grosjean 70000 Vesoul ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Considérant la configuration et l'espace disponible aux abords de l'entrée de l'établissement ne permettent pas la mise en place d'une rampe fixe ou amovible pour permettre l'accès de l'établissement aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, la dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 3 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 12015 n° 734 du 20 NOV. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité d'un cabinet médical à LURE*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 310 15 M 0028 sur une durée de 1 an est accordé.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N°DDT/2015 n°735 du 20 NOV. 2015

Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité le restaurant « caveau du grand puits » à Vesoul

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier N° AT 070 550 15 C 0074 sur une durée de 1 an est accordé.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VESOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 2015 n° 436 du 20 NOV. 2015

Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'une épicerie à VESOUL

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

AA

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 550 15 C 0033 sur une durée de 1 an est accordé.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VESOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015 m° 737 du 20 NOV. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité d'un fleuriste à ST LOUP SUR SEMOUSE*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

AB

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 467 15 E 0002 sur une durée de 1 an est accordé.

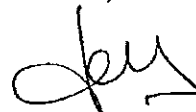
Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de ST LOUP SUR SEMOUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 m° 738 du 20 NOV. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité d'un laboratoire à LURE*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier N° AT 070 310 15 M 0027 sur une durée de 1 an est accordé.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 2015 n° 739 du 20 NOV. 2015

Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un magasin de prêt à porter à LUXEUIL LES BAINS

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



17

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier N° AT 070 311 15 E 0009 sur une durée de 1 an est accordé.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LUXEUIL LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 2015 n° 740 du 20 NOV. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité d'un magasin de prêt à porter à LUXEUJIL LES BAINS*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.70.40.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

19

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier N° AT 070 311 15 E 0016 sur une durée de 1 an est accordé.

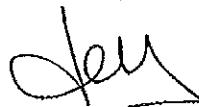
Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LUXEUIL LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 n° 744 du 20 NOV. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité d'un magasin de toilettage à LURE*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.80
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier N° AT 070 310 15 M 0029 sur une durée de 1 an est accordé.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 2015 n° 742 du 20 NOV. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité d'un magasin de prêt à porter à LURE*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier N° AT 070 310 15 M 0034 sur une durée de 1 an est accordé.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 n° 743 du 20 NOV. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité de la mairie de AMBIEVILLERS*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.80
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 013 15 E 0001 sur une durée de 1 an est accordé.

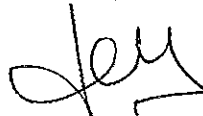
Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de AMBIEVILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 12015 m 744 du 20 NOV. 2015

Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour disproportion manifeste entre le coût de l'installation d'un ascenseur à la mairie d'AMBIÉVILLERS et le service rendu.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU la demande de dérogation présentée par Christian ROUX afin d'être autorisé à ne pas installer un ascenseur à la mairie au 36 grande rue 70210 Ambiévillers ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



ARRETE

Article 1 : Considérant la configuration de l'établissement, il y a lieu d'installer un signal d'appel au rez-de-chaussé dans la salle polyvalente; pour permettre aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de rédiger les documents dans cette salle avec une secrétaire, la dérogation aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 3 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de Ambiévillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 2015 n°745 du 20 NOV. 2015

*Refusant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité du bar « La Brass » à Luxeuil les Bains*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier N° AT 070 311 15 B 0017 sur une durée de 1 an est refusé.


Article 2 : Une nouvelle demande d'approbation d'agenda doit être formulée dans les six mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LUXEUIL LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DD-T|2015 n° 746 du 20 NOV. 2015

*Refusant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité du restaurant « la table d'Etienne » à Luxeuil les Bains*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.70.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier N° AT 070 311 15 E 0018 sur une durée de 1 an est refusé.

Article 2 : Une nouvelle demande d'approbation d'agenda doit être formulée dans les six mois à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LUXEUIL LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 12015m 0747 du 20 NOV. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en
accessibilité d'un bureau de tabac presse à ST SAUVEUR*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier N° AT sur une durée de 1 an est accordé.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de ST SAUVEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 n°748 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée pour OGEC Jeanne d'Arc à GY

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques sur une durée de 12 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° 337/2015 n° 749 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée pour l'écurie de LYLÿ à TRAVES

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques et financières sur une durée de 6 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

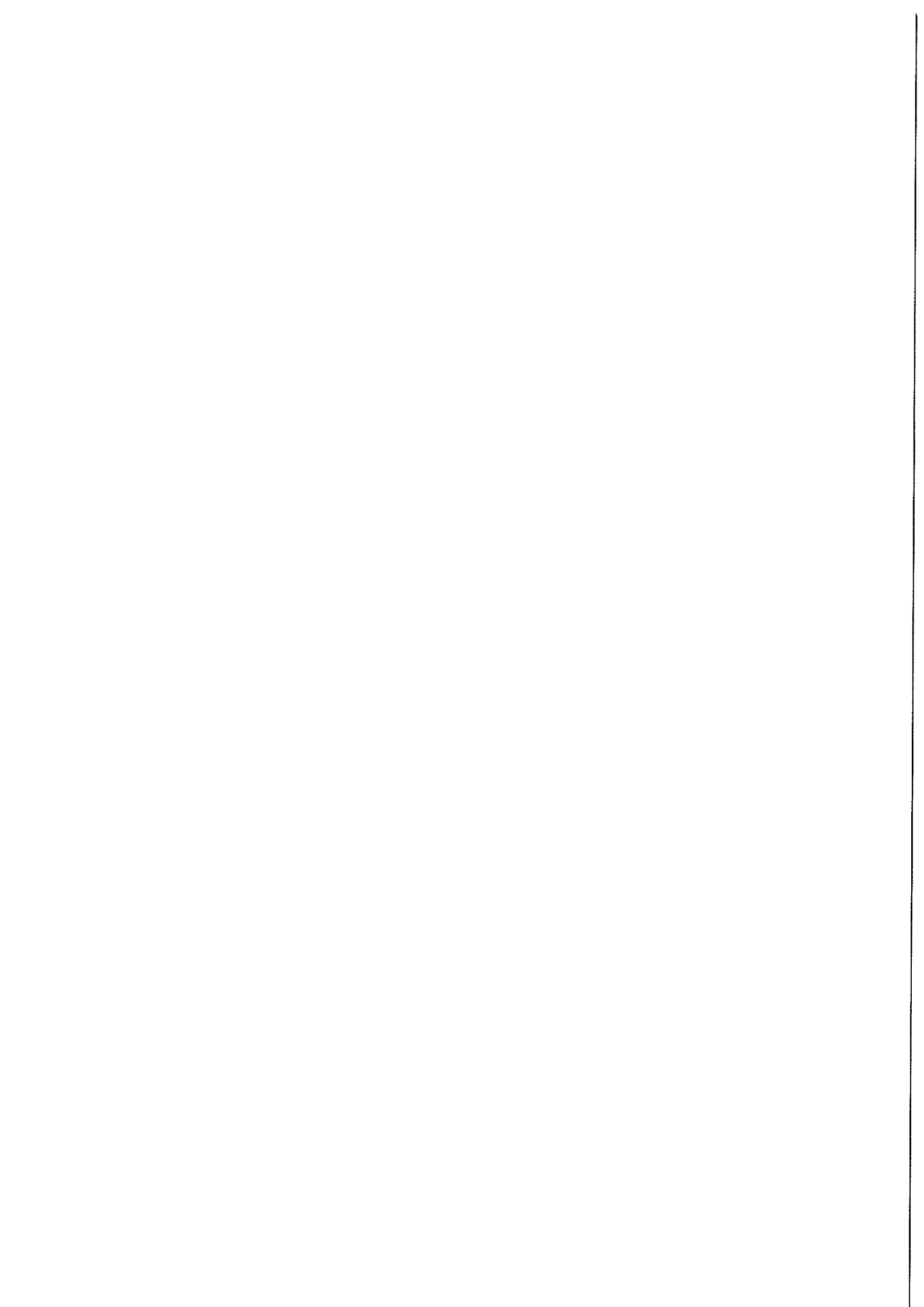
La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 n° 750 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée pour la mairie et la chapelle de
LA ROCHELLE

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques sur une durée de 12 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

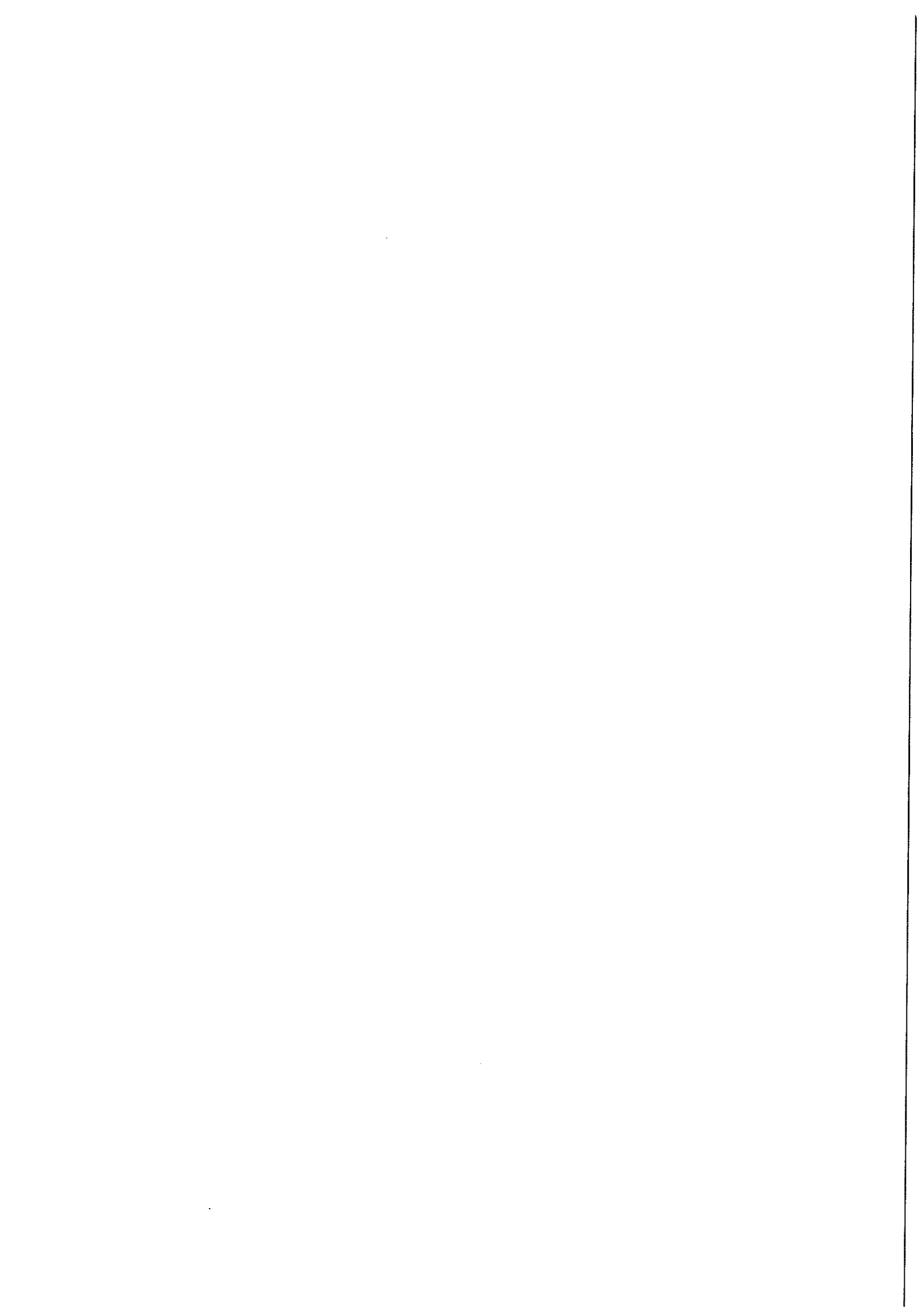
La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 n° 751 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le magasin BRICOMARCHE à PUSEY

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés financières sur une durée de 36 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

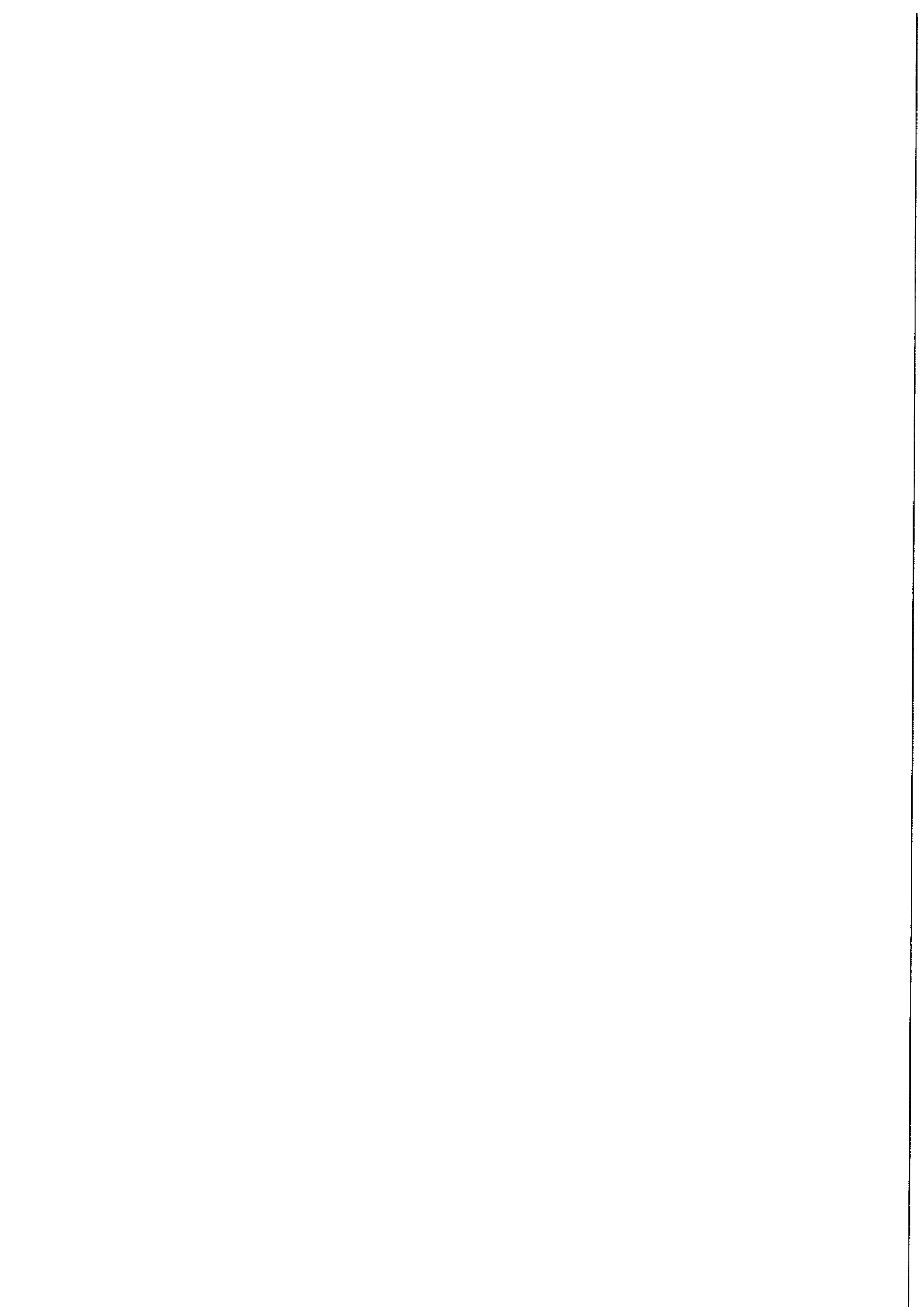
Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON







PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 n° 752 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet médical Perrin et Loyon à VAUVILLERS

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques sur une durée de 12 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

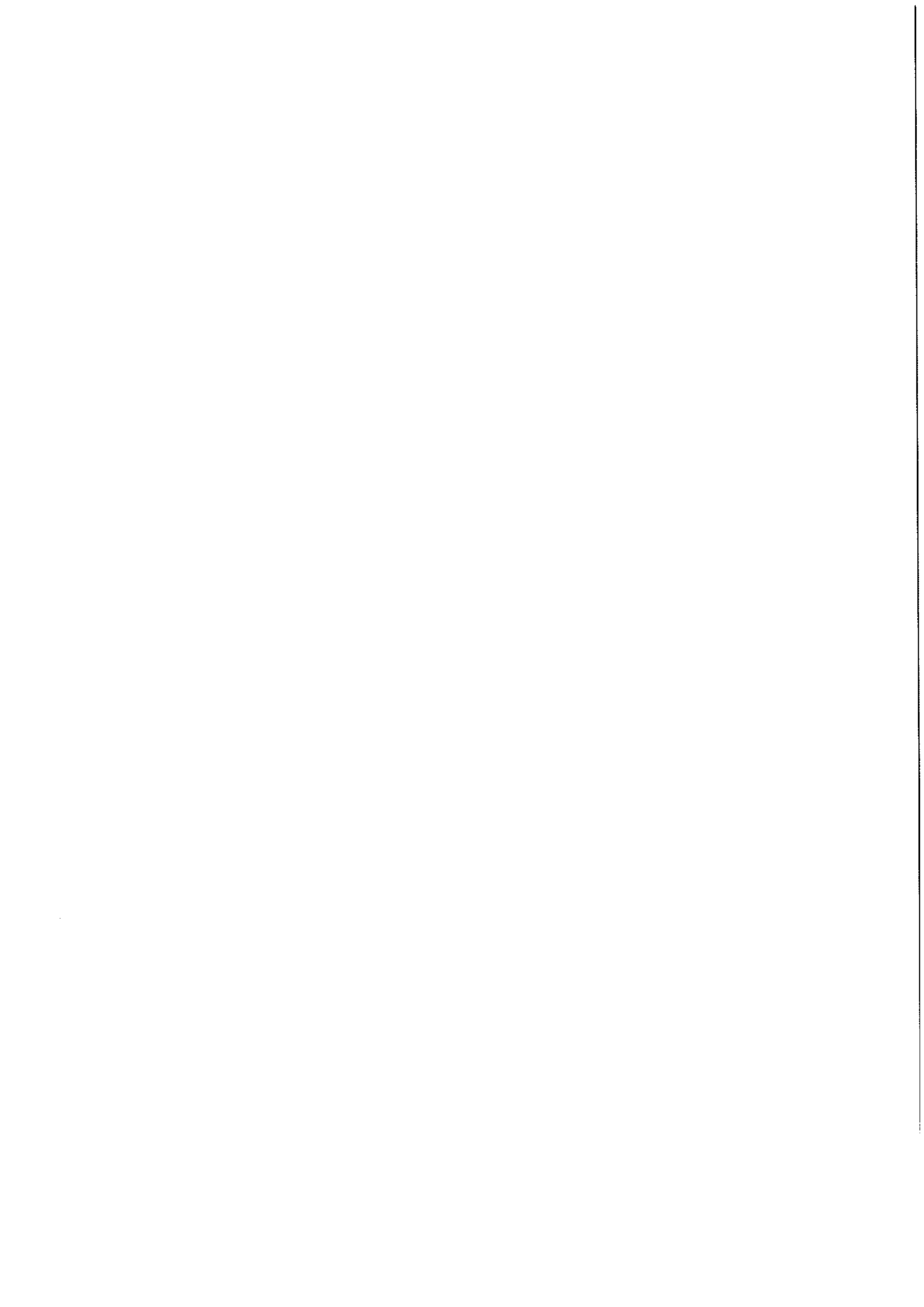
Marie-Françoise LÉCAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL. CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

h 3





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N°DDT (2015 n°753 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée pour le centre équestre Paddington à
FAVERNEY

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques sur une durée de 6 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

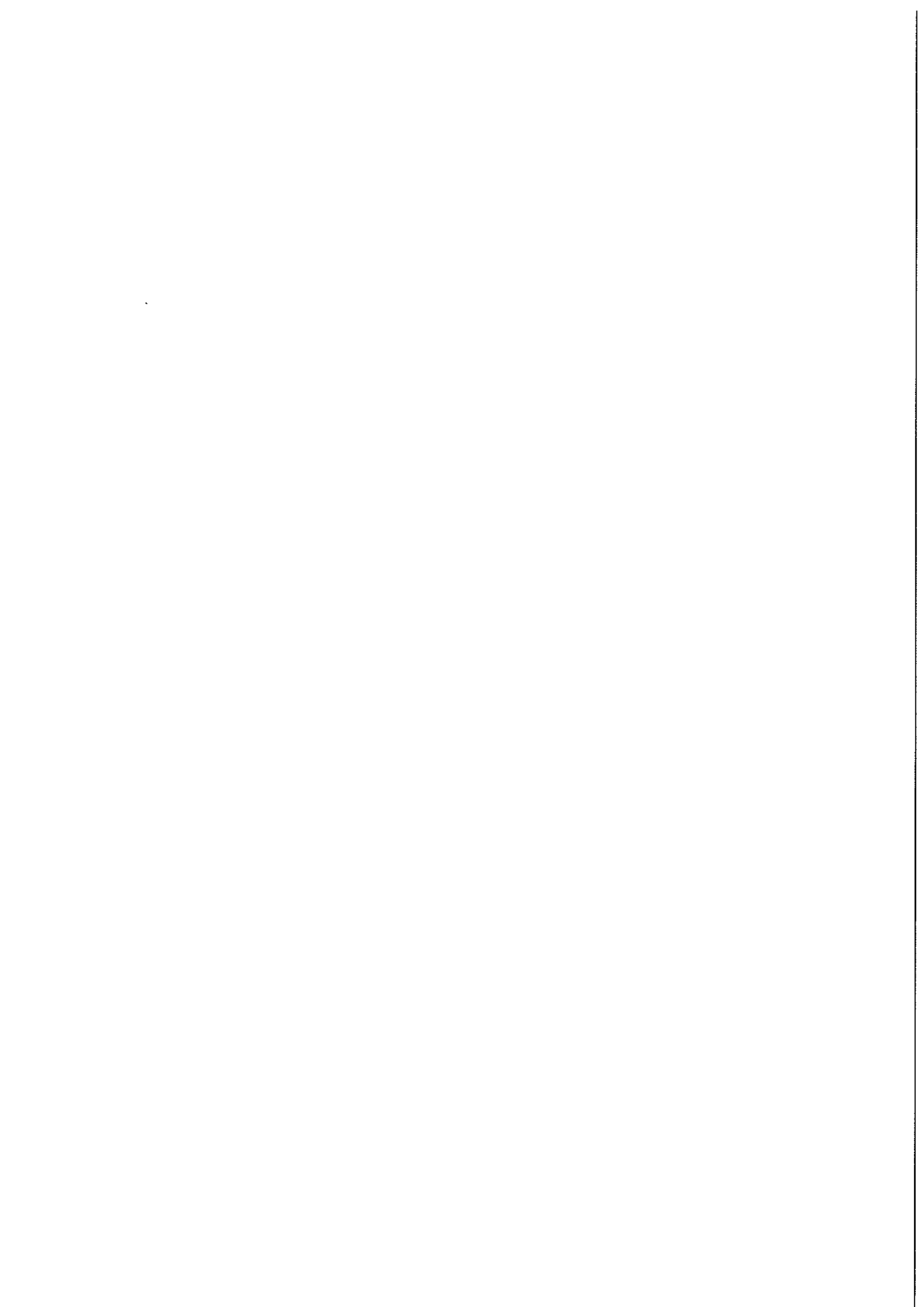
Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

45





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015 M° 754 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée pour la mairie de PERCEY-LE-GRAND

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés financières sur une durée de 3 ans est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

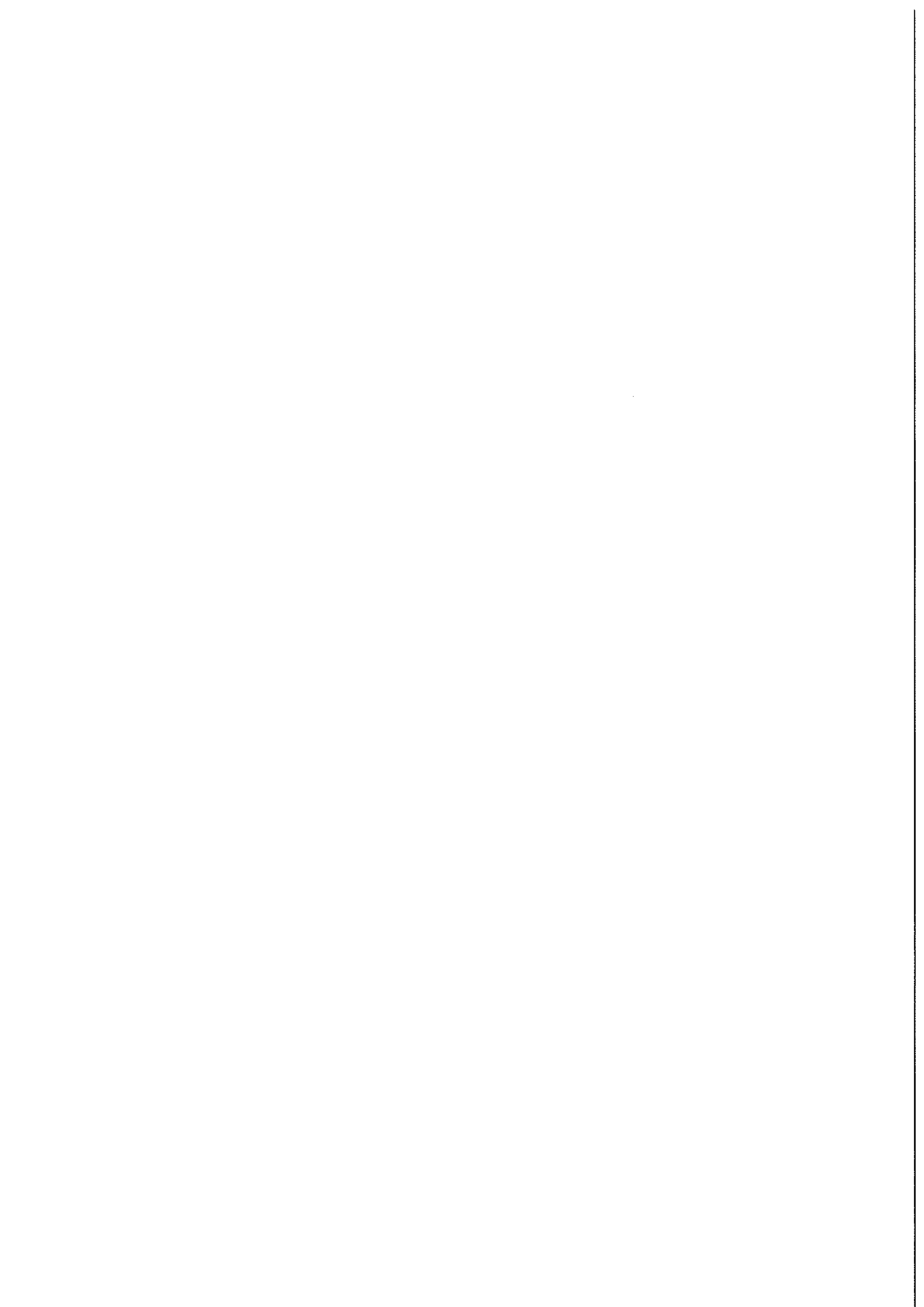
Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

477





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DD-T-2015 n° 755 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée pour la mairie de BUSSIERES

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques sur une durée de 4 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

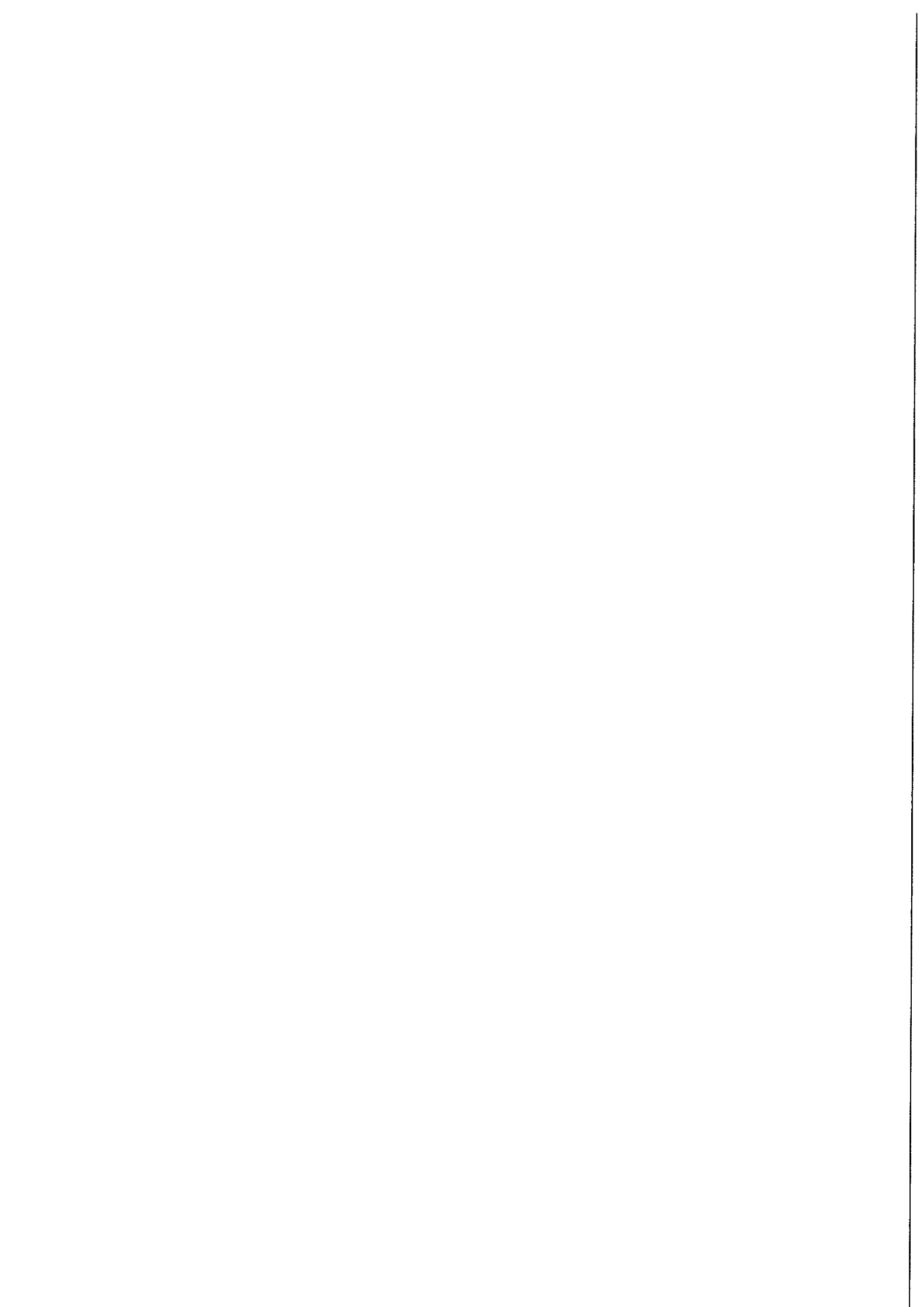
Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

hg





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N°DDT/2015 n°756 du 20 NOV. 2015
Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée pour la pharmacie Daval à VESOUL

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques sur une durée de 12 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

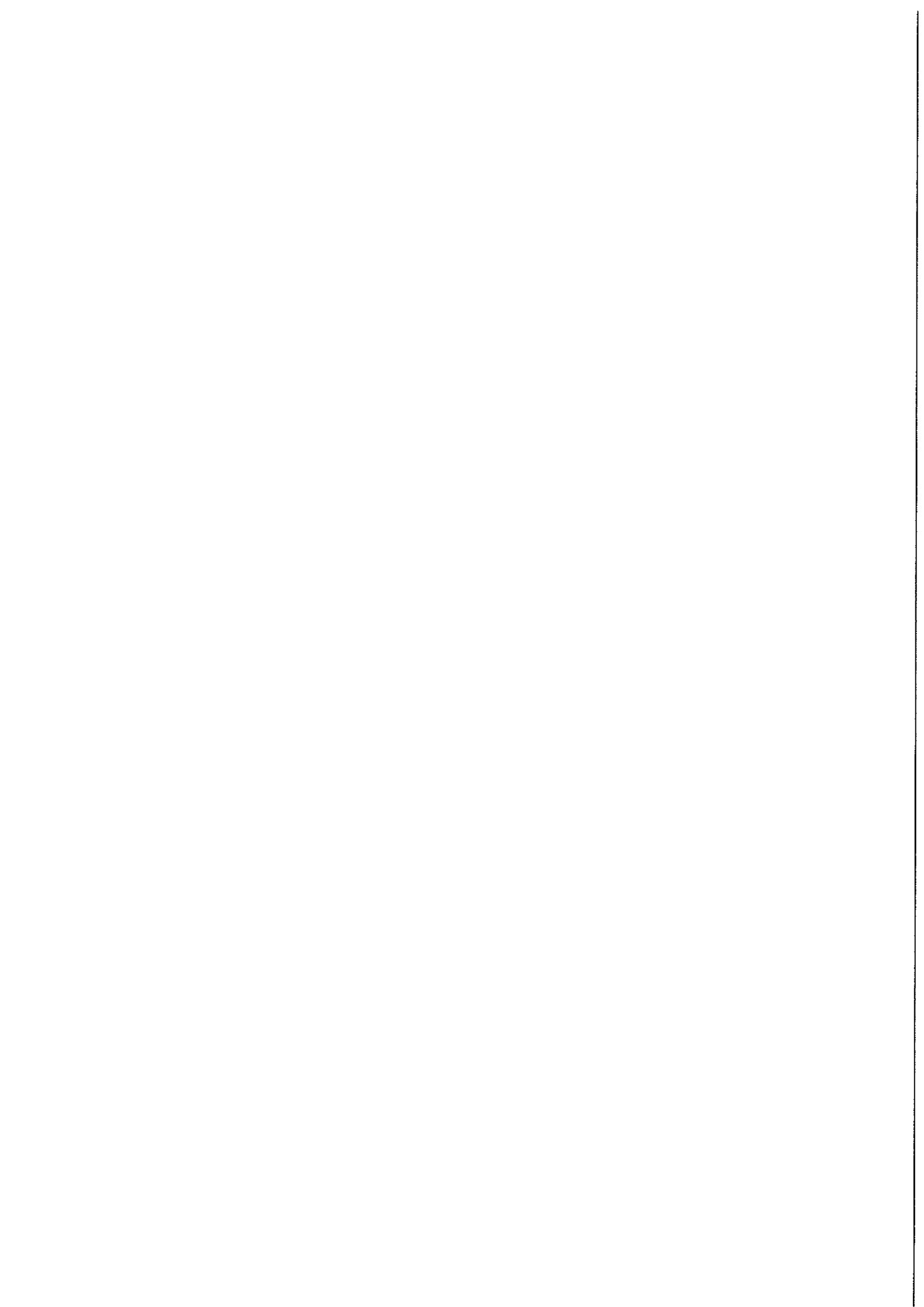
La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N°DDT/2015 n°757 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet de psychologie de Guillaume Biot à LURE

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés financières sur une durée de 24 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

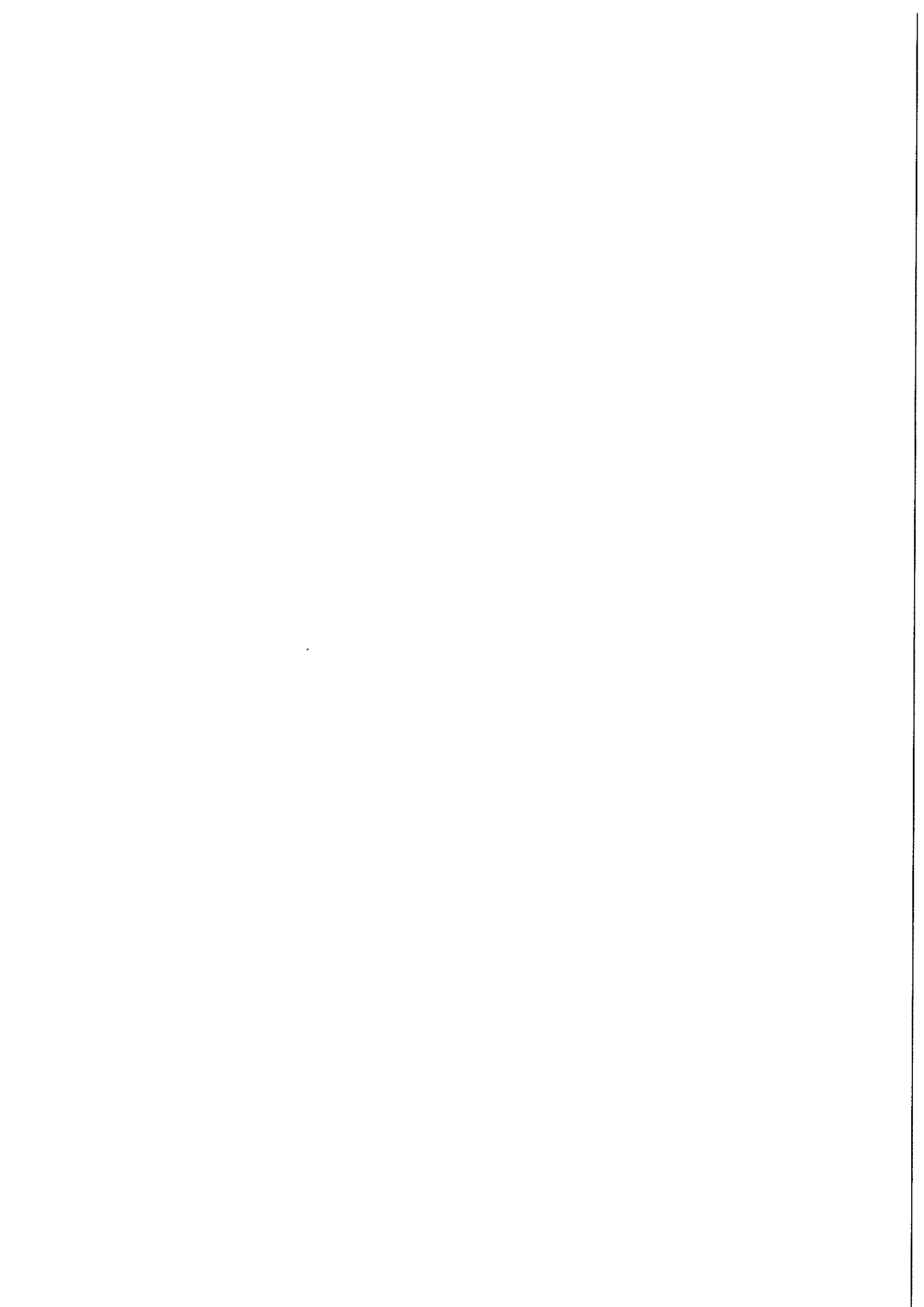
La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT | 2015 n° 758 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet d'orthophonie de Virginie Clavequin à ETUZ.

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques et financières sur une durée de 24 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

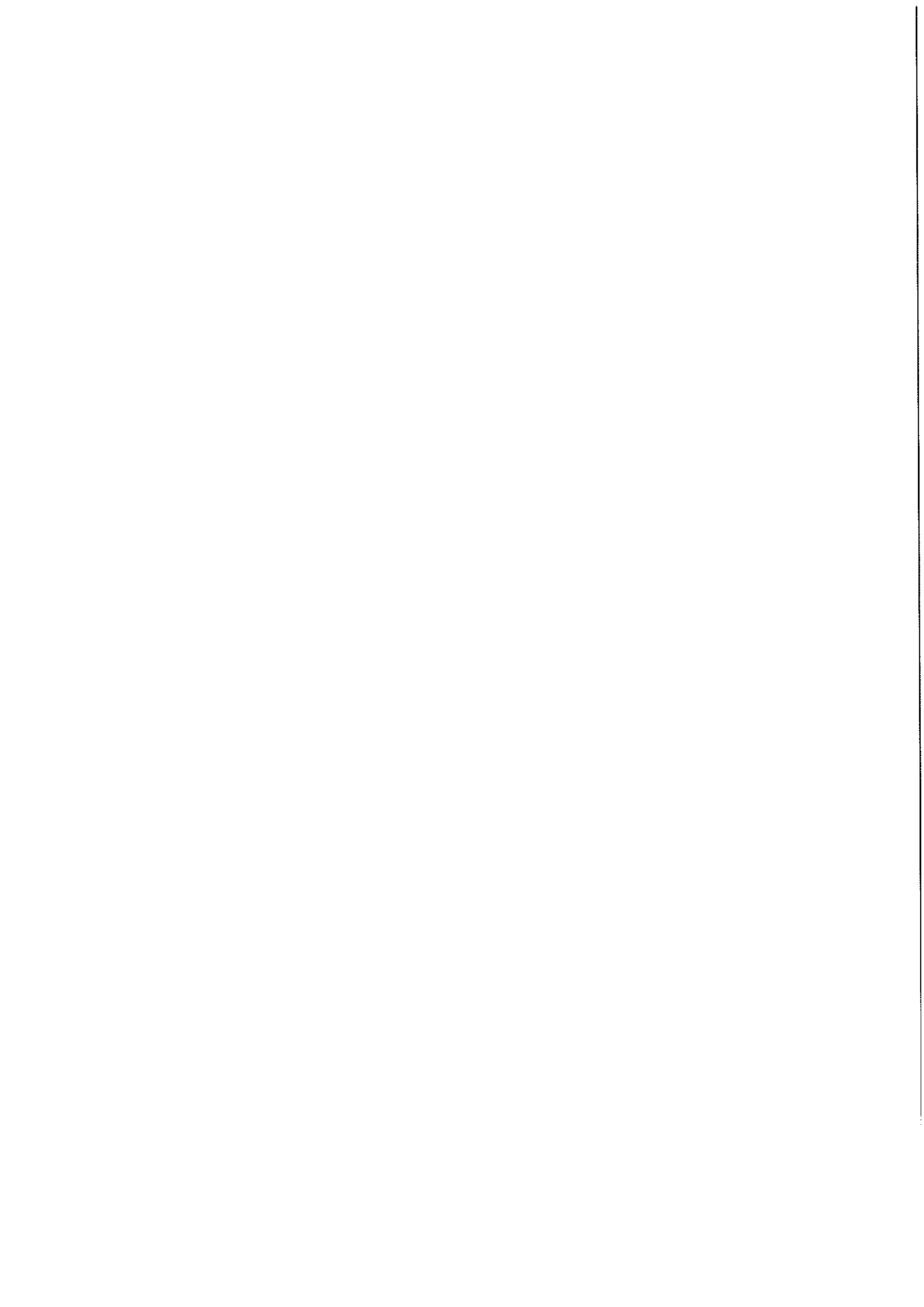
Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

55





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 n° 759 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le magasin « Val de Mode » à JUSSEY

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques et financières sur une durée de 24 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.78.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

57



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 n° 760 du 20 NOV. 2015
Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée pour le local de distillation et l'abri scolaire
à BAY

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques sur une durée de 4 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

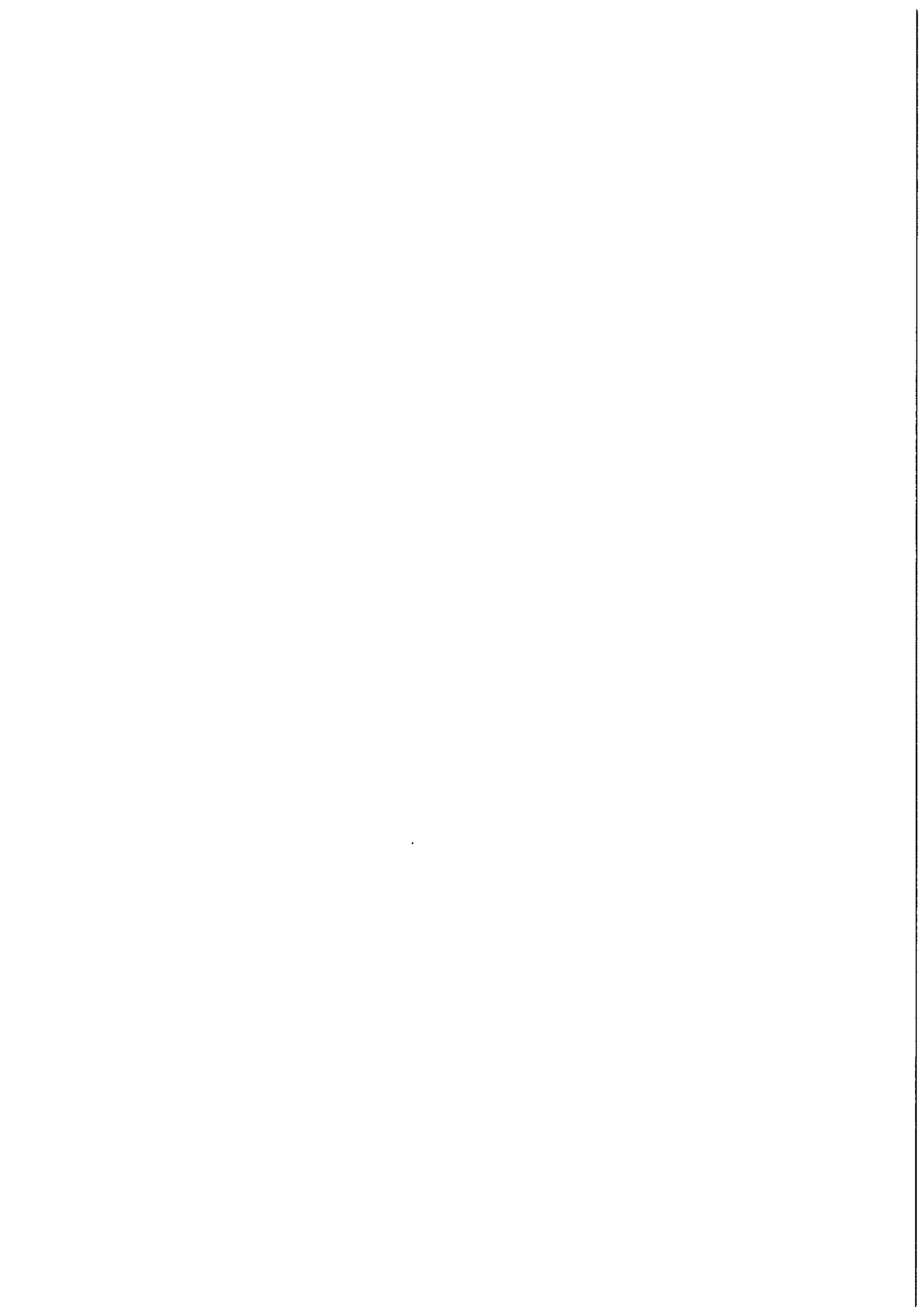
La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DD712015 n° 461 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet de kinésithérapie de Marc Beauflis à VESOUL.

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés financières sur une durée de 36 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

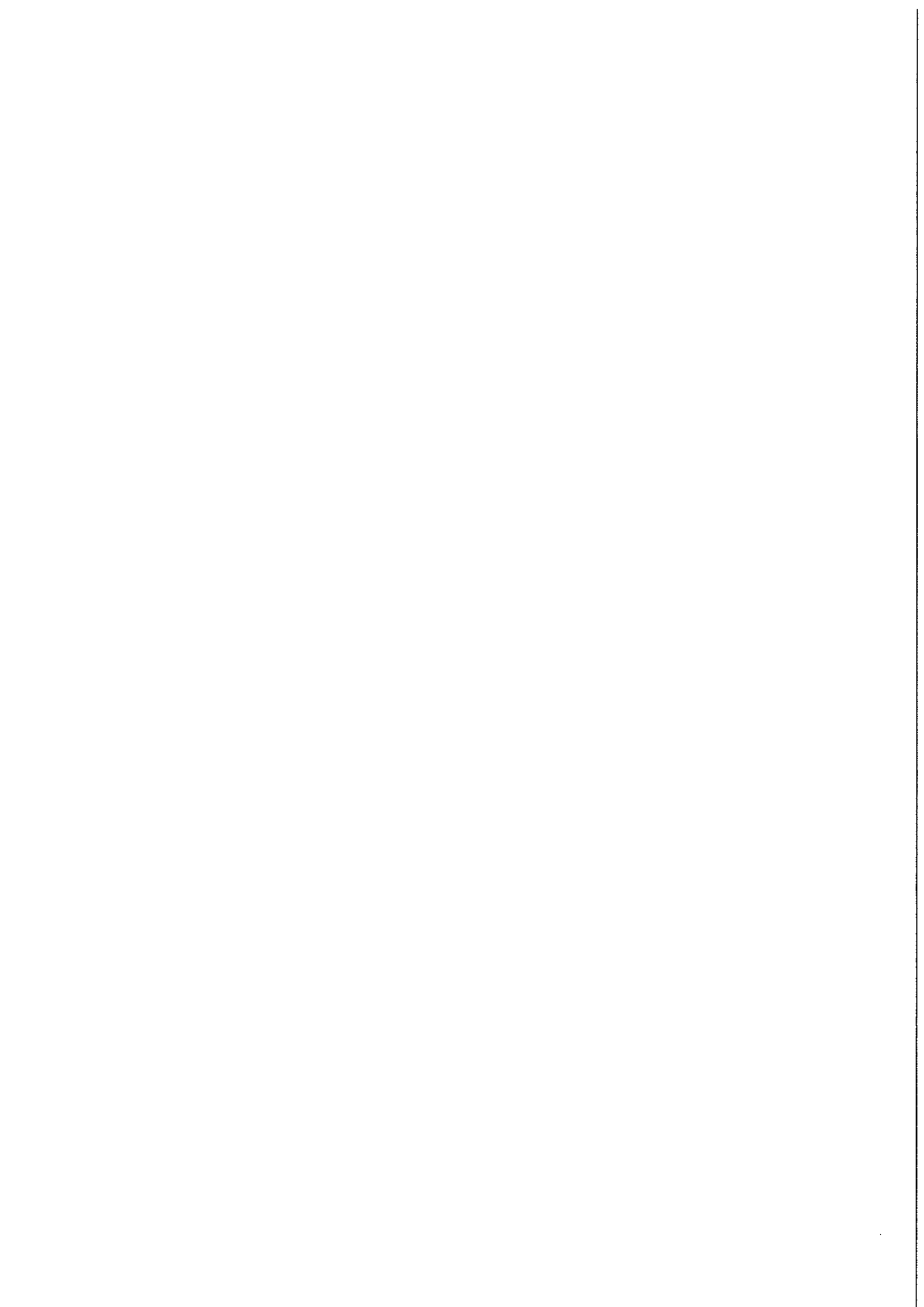
Marie-Françoise JECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

61





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DD712015 n°762 du 20 NOV. 2015
Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée pour la carrosserie Duchanoy à ST
BARTHELEMY

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques sur une durée de 12 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

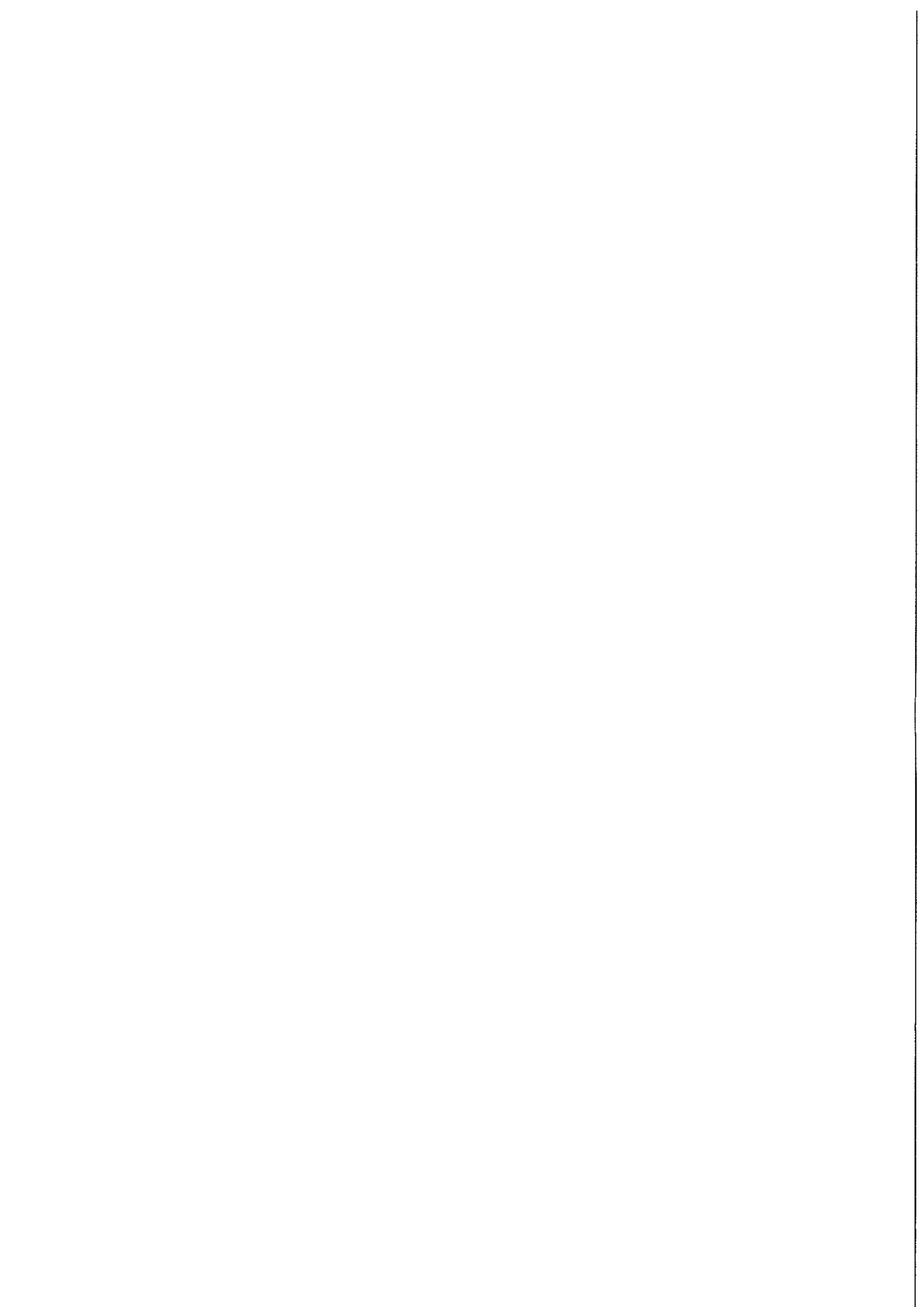
La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N°DDT/2015 n°463 du 20 NOV. 2015

Refusant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour l'office notarial SCI Lyre et Gnomon à LUXEUIL LES BAINS

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques est refusée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée avec justificatif de dépôt tardif doit être déposé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

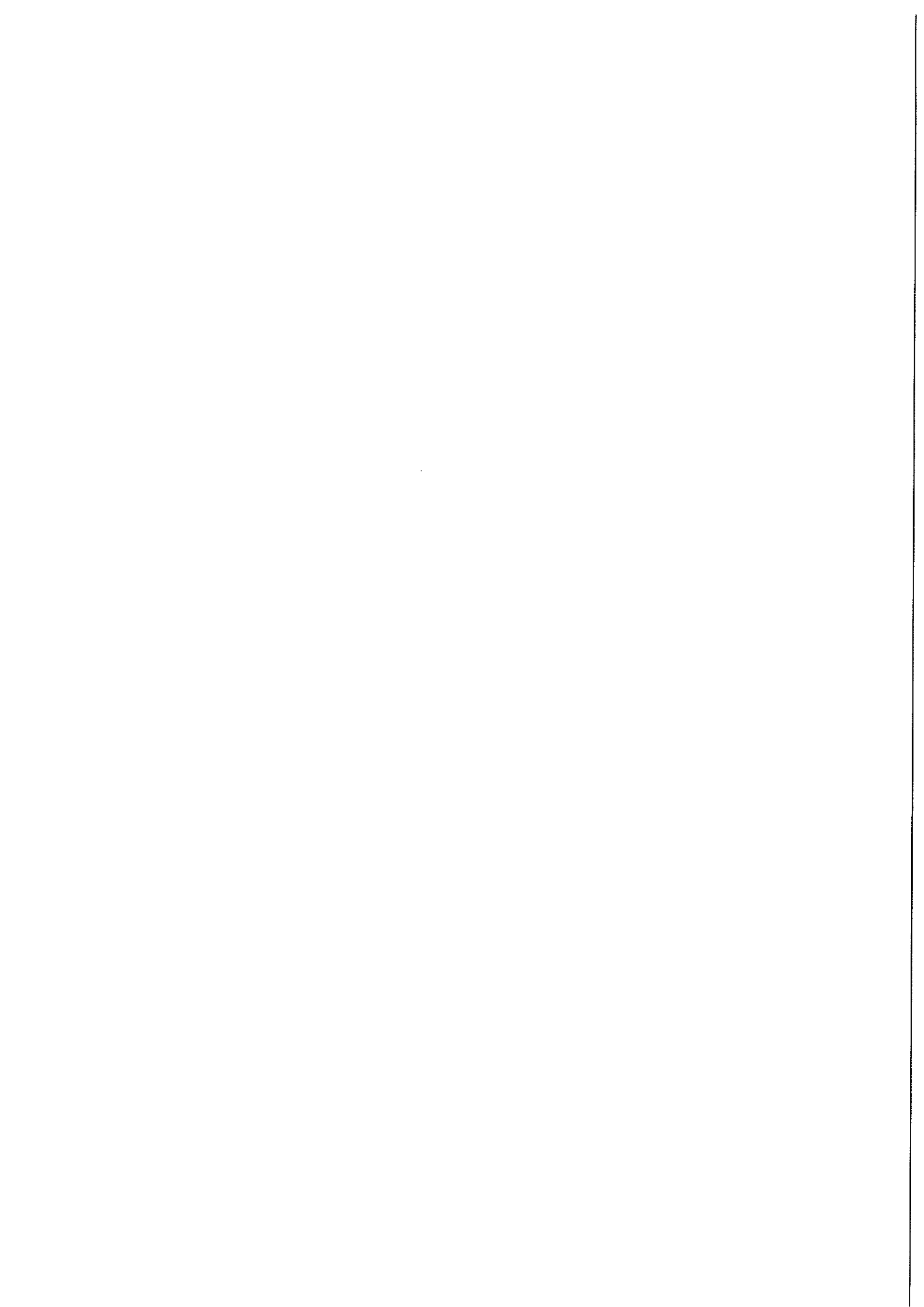
Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

65





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 n° 764 du 20 NOV. 2015
Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée pour la mairie, la salle polyvalente et
l'église de la commune de JONVELLE

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques sur une durée de 12 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

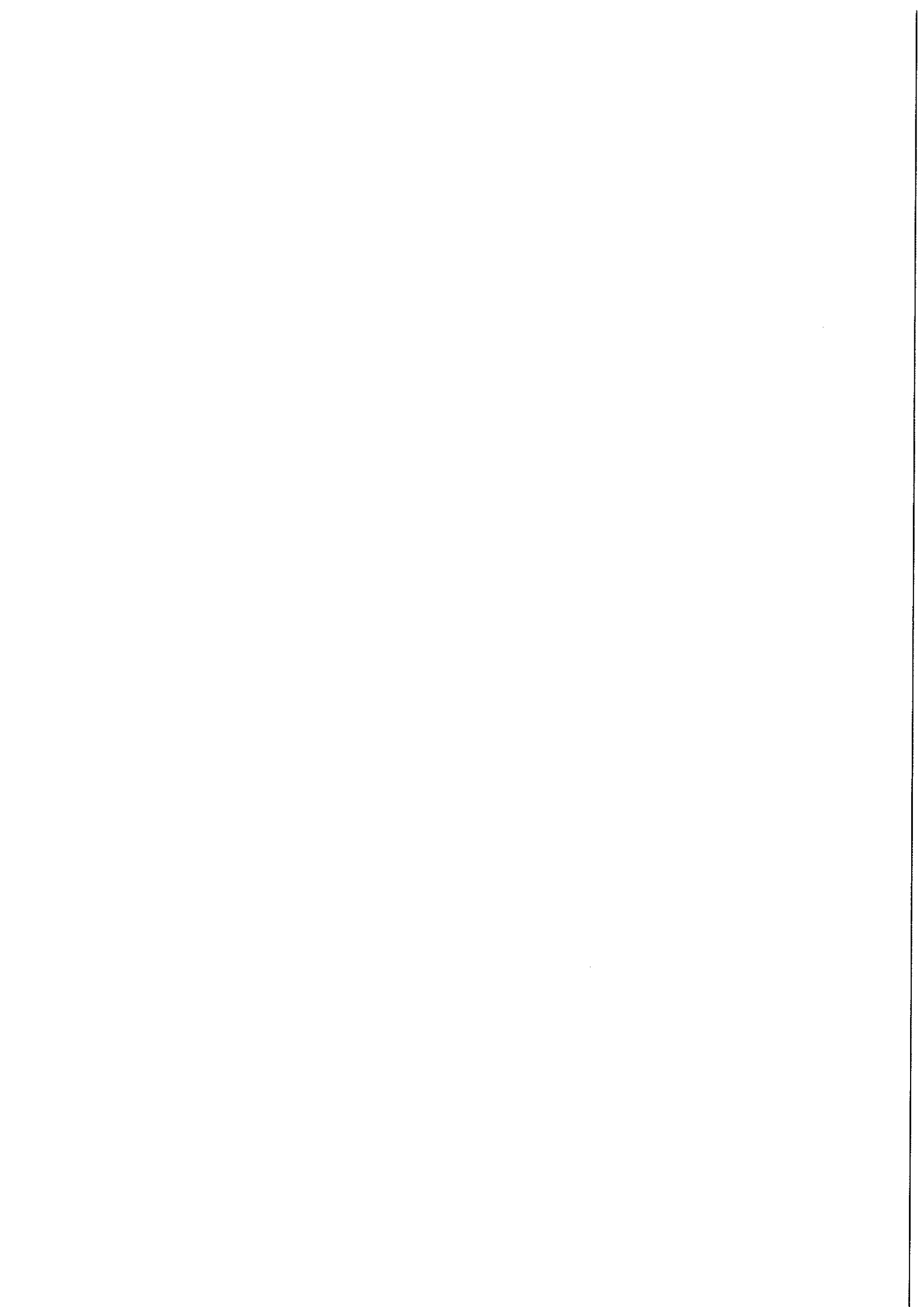
Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON







PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N°DDT/2015 n°765 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le restaurant « chez Martine » à TERNUAY

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés financières sur une durée de 19 mois est approuvée.

Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

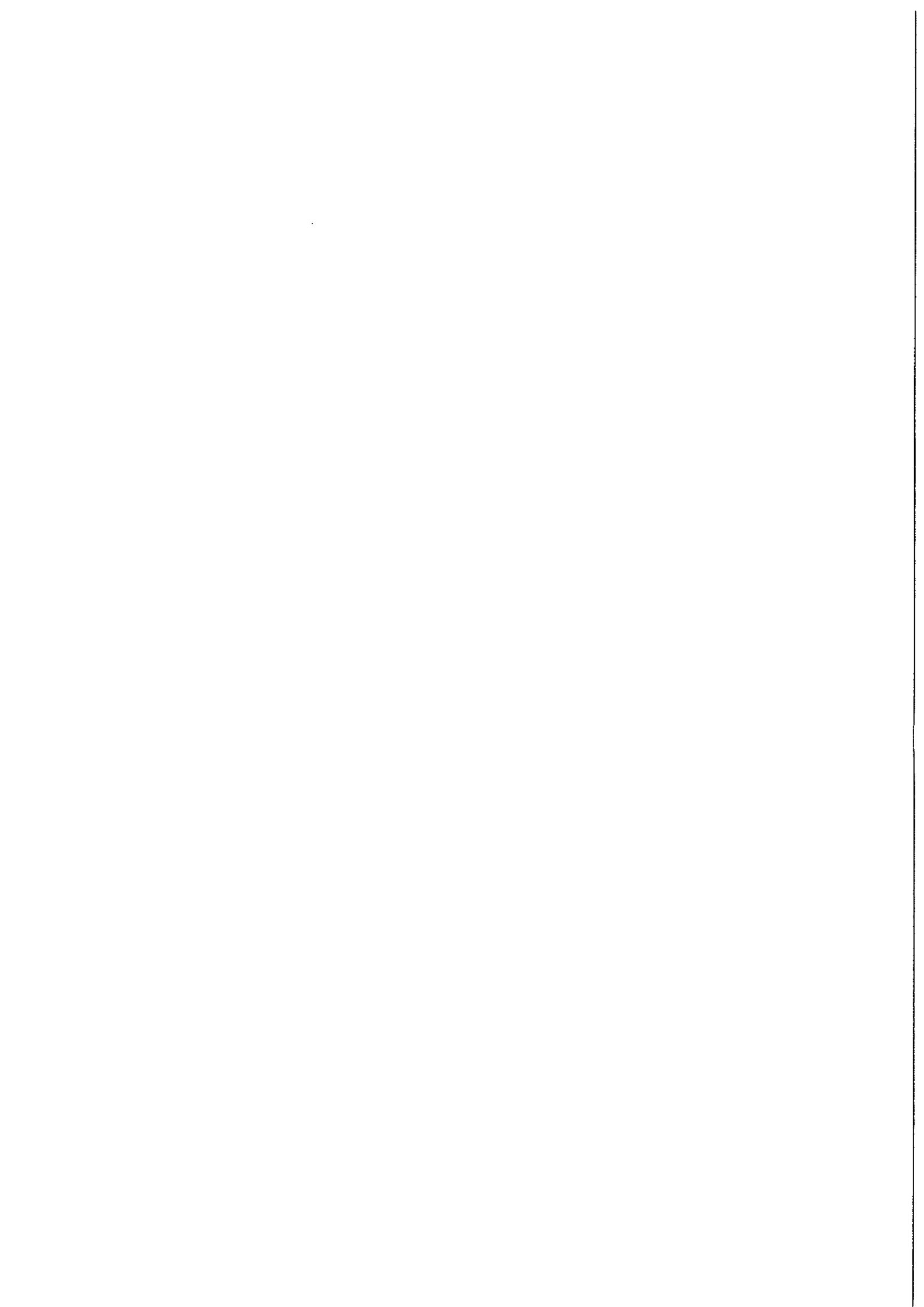
La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT/2015 n° 766 du 20 NOV. 2015

Approuvant une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet de kinésithérapie de Philippe Mallie à JUSSEY

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés financières sur une durée de 24 mois est approuvée.

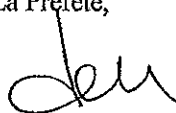
Article 2 : Un agenda d'accessibilité programmée sera déposé à l'issue de la durée indiquée ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

La Préfète,


Marie-Françoise LECAHLON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

71

